

**INTEGRATION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LA  
FONCTIONALITE REELLE DES POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET RENFORCEMENT DES CAPACITES AU SEIN DE L'ESPACE CEDEAO : LES  
ASSOCIATIONS NATIONALES ET L'ASSOCIATION OUEST AFRICAINE COMME  
OUTILS DE SYNERGIE**

**Mohamed Chakirou ROUFAÏ  
Doctorant**

**École Doctorale de Paris – Sorbonne (Paris IV), (France)**

---

**INTRODUCTION :**

De tous temps, l'homme a su modifier la surface du sol afin de l'adapter à ses propres besoins. Le milieu naturel s'en trouve perturbé et, par la suite l'utilisation du sol varie de façon plus ou moins importante. Ainsi l'environnement évolue sans cesse. Certains changements sont naturels et graduels, d'autres résultent de stress imposés par les différentes activités anthropiques.

A l'état actuel des connaissances, de longues périodes ont séparé l'apparition de la matière inerte du globe terrestre, le règne végétal et le règne animal. L'être humain fit son apparition tardivement au sein de ce dernier. On peut alors sans risque de se tromper affirmer que par le passé, les hommes avaient suffisamment de ressources naturelles à leur disposition, et mieux qu'ils vivaient en harmonie avec la nature et ceci dans un environnement sain. Cette situation a amené à penser pendant longtemps que l'environnement est une source inépuisable de ressources naturelles au service des hommes, et un milieu idéal pour recevoir tous les déchets sans nuisance aucune.

Avec l'accroissement de la population, les conséquences de ce mauvais comportement des humains vis-à-vis de l'environnement n'ont pas tardé à se manifester. C'est ainsi qu'on assiste aujourd'hui à un dysfonctionnement des écosystèmes naturels, une diminution effrénée des effectifs et de la diversité au sein du règne animal et végétal, puis des perturbations climatiques de plus en plus accentuées.

Ainsi, dans le grand espace constitué par la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), il y a un foisonnement d'exemples qui donnent au quotidien la mesure des problèmes de ce que la rupture des équilibres écologiques a pu engendrer comme conséquences et dont les moindres sont les endémiques crises économiques avec toutes les affres, convulsions sociales à elles liées et leurs stigmates sur nos sociétés qui cherchent leurs marques entre les interstices d'une pauvreté et d'une misère sans nom, mère des différentes violences urbaines latentes et de tous ces actes désespérés ou au-delà du concevable dont les journaux et les radios nous relatent les occurrences dans leur plus abjecte nudité. Tout cela parce qu'au départ il y a eu une crise, une crise de la nature qui est devenue une crise de la vie et du mal vivre.

Dans ce cadre, les différentes pressions exercées par les activités humaines sur leur environnement sont mises en évidence, au travers de différents outils d'évaluation, notamment l'Évaluation Environnementale qui est un précieux outil de planification qui fournit

aux décideurs l'information dont ils ont besoin pour faire en sorte que les projets qu'ils approuvent soient compatibles avec un environnement sain et durable pour les générations actuelles et futures. L'évaluation environnementale qui fait maintenant partie d'un processus décisionnel public est un outil d'anticipation des effets environnementaux induits par des changements politiques et les nouveaux développements, ce qui permet d'inclure les mesures de gestion ou de contrôle dans la conception de projets ou de politiques. Cet outil est utilisé dans le monde entier pour améliorer les projets de planification. Il est également de plus en plus utilisé pour examiner les stratégies, les politiques, les plans et les programmes sectoriels, au sein desquels il est connu sous l'appellation d'évaluation stratégique d'impact environnemental (Strategic Environmental Impact Assessment – SEIA) ou Evaluation Stratégique Environnementale (Strategic Environmental Assessment – SEA). L'Évaluation Environnementale est nécessaire lorsque les projets risquent d'avoir des effets significatifs sur l'environnement.

Dans le cadre de notre intervention de ce jour, nous nous limiterons aux pays francophones de la CEDEAO parce que nos investigations ne nous ont pas permis d'avoir des renseignements pertinents en évaluation environnementale sur les États membres anglophones et lusophones.

Des efforts ont été certes déployés dans bien des pays francophones de la CEDEAO, une sous région où beaucoup de pays ont en commun des ressources naturelles telles que les eaux continentales et marines, les forêts, les parcs nationaux et les réserves naturelles. Aussi, ces pays ont-ils ensemble des mécanismes institutionnels et des espaces de développement communautaires comme l'UEMOA, le CILSS, le Conseil de l'Entente.....

Il est donc judicieux de renforcer les capacités sous régionales en Évaluation Environnementale. Cela est d'autant plus nécessaire que faute d'une Évaluation Environnementale adéquate, les grands Projets en commun auront des impacts négatifs sur l'environnement et les populations. L'Évaluation Environnementale étant un important outil de planification et de décision, elle ne peut être enracinée dans nos différents pays qu'à travers les activités des différentes Structures et Organisations bien outillées et aguerries dans le domaine telles que les Associations Nationales d'évaluation environnementale et l'Association Ouest Africaine d'Evaluation Environnementale.

## **L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UN OUTIL PERTINENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'évaluation environnementale évalue les conditions environnementales à un moment donné, et prédit les changements futurs. Elle se sert des informations disponibles sur les tendances historiques et peut observer des situations actuelles sur le terrain. Elle a pour objet d'examiner les projets, les programmes, les politiques ou les activités prévues pour faire en sorte que leurs effets éventuels sur l'environnement soient évalués attentivement avant que des décisions soient prises à leur sujet. Il s'agit d'un outil de planification de première importance si l'on considère que l'activité humaine peut avoir des effets graves et irréversibles sur l'environnement.

L'évaluation environnementale fournit un moyen d'intégrer les facteurs environnementaux à la planification et à la prise de décision relatives à différents Projets. Elle comprend la préparation, par un promoteur, d'une étude d'impact sur l'environnement, suivie de l'examen

et de l'évaluation critique de cette étude et d'autres commentaires. L'évaluation environnementale est un processus public visant à recueillir des renseignements sur les effets environnementaux d'un projet proposé en vue de faciliter les prises de décision des promoteurs et des gouvernants.

De plus, les études envisagées doivent démontrer que le projet en étude respecte l'ensemble des normes et standards d'ordre environnemental applicables. L'information présentée dans l'étude environnementale doit être, en plus des considérations financières et techniques, prise en considération dans le processus décisionnel du projet.

Le but étant de s'assurer que les activités proposées ne représentent aucun danger pour l'environnement et que toutes les conséquences environnementales néfastes soient déterminées dès le début du projet et prises en considération au moment de sa conception.

L'évaluation environnementale est donc un processus utilisé par les décideurs pour prévoir, déterminer, évaluer et atténuer les impacts potentiels d'un projet sur la nature et les hommes, la flore et la faune, et l'environnement surtout. En procédant à une évaluation environnementale avant un projet ou une initiative, on réduit le risque que celui-ci ne cause des dommages irréparables à l'environnement et à la santé des populations.

Les meilleurs résultats sont souvent obtenus lorsque des évaluations environnementales, avec des niveaux progressifs de détails, sont incluses dans le processus de planification, de conception, et de mise en œuvre ce qui permet de prendre en compte des schémas alternatifs et des ajustements de conception de projet lorsqu'ils disposent encore d'une grande marge de flexibilité. Une fois que la conception et la localisation d'un développement sont terminées, toutes les autres réductions des effets environnementaux reposeront sur des ajustements pratiques ou sur des mesures de compensation ; ces dernières sont souvent des options de gestion environnementales les plus coûteuses et les moins efficaces.

L'Évaluation Environnementale facilite la consultation publique en fournissant un contexte dans lequel le public peut à la fois apprendre et exprimer des opinions sur des propositions de développement et leurs effets envisagés. Les personnes potentiellement affectées par le projet peuvent exercer leur influence pour réduire les impacts négatifs, maximaliser les avantages induits et garantir qu'elles recevront les compensations appropriées. Ainsi, la participation du public est un élément important dans le processus d'évaluation environnementale. Elle renforce la qualité et la crédibilité des évaluations environnementales. Le public est une source importante des connaissances traditionnelles et du milieu à propos du site d'un projet et des effets environnementaux possibles.

Les activités liées à la participation du public aident aux promoteurs des projets d'obtenir de l'information, de mieux comprendre et répondre aux inquiétudes du public, et d'informer les populations sur les décisions. La consultation populaire est un aspect fondamental du processus d'évaluation environnementale. Grâce à la consultation obligatoire, il est possible de relever, aux premières étapes du processus décisionnel, des questions qui pourraient s'avérer importantes. La consultation permet aussi au promoteur de justifier des restrictions visant la portée de l'évaluation environnementale.

L'activité humaine modifie l'environnement. C'est lorsque ces modifications sont évidentes et catastrophiques que l'on comprend le mieux leur importance; or, bon nombre sont des changements subtils qui ne s'avèrent importants qu'au fil du temps.

En général, une évaluation environnementale est un processus ayant pour objet de prévoir les effets environnementaux d'initiatives proposées avant de les mettre en œuvre. Une évaluation environnementale sert à :

- Cerner les effets environnementaux possibles;
- Proposer des mesures d'atténuation des effets nocifs; et
- Prévoir s'il y aura des effets environnementaux négatifs importants même après la mise en place des mesures d'atténuation.

Les évaluations environnementales ont deux grands objectifs :

1. Minimiser ou éviter les effets environnementaux négatifs avant qu'ils se produisent; et
2. Intégrer les préoccupations environnementales dans la prise de décision.

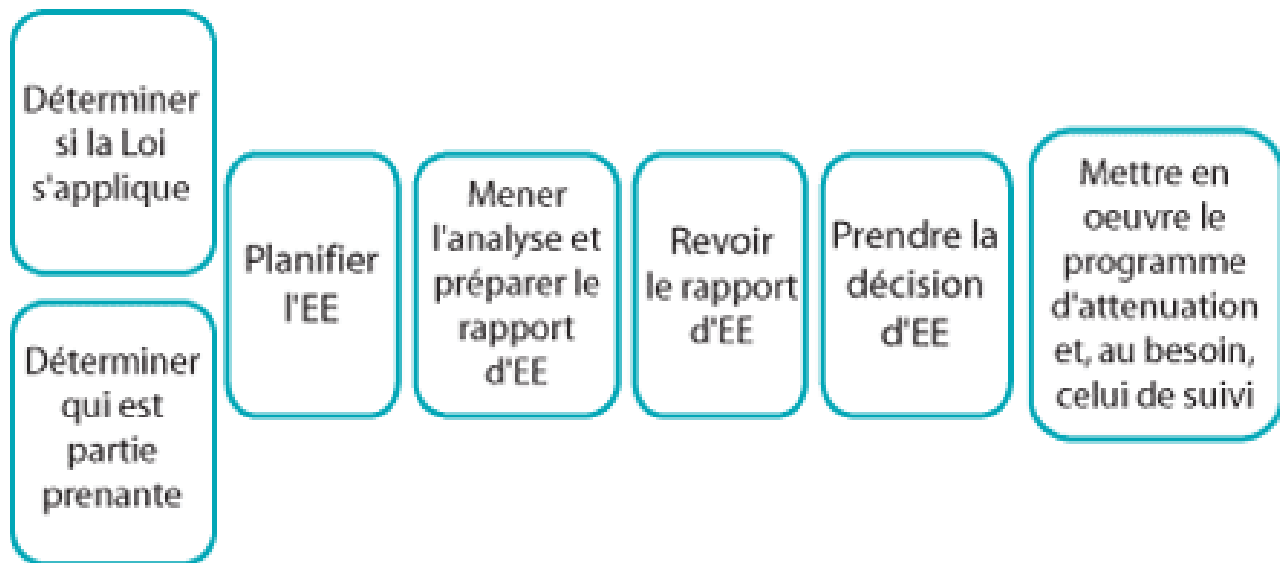
L'évaluation environnementale devrait être effectuée aussi tôt que possible au stade de la planification et de la proposition d'un projet afin que l'analyse soit utile aux décideurs et que les mesures d'atténuation soient intégrées aux plans proposés. Enfin, une évaluation environnementale opportune et efficiente aboutit à une prise de décision plus éclairée favorable au développement durable.

En prenant en compte les effets environnementaux et les mesures d'atténuation tôt dans le cycle de planification du projet, une évaluation environnementale peut avoir plusieurs avantages, notamment:

- l'occasion de faire participer le public ;
- une protection accrue de la santé humaine ;
- une exploitation durable des ressources naturelles ;
- une réduction des coûts de projet et des retards ;
- une minimisation des risques de catastrophes écologiques ; et
- un accroissement de l'imputabilité du gouvernement.

Enfin, l'évaluation environnementale permet aux autorités concernées de prendre de meilleures décisions, de sorte que les coûts et avantages environnementaux et sociaux soient pris en considération ensemble avec les coûts et avantages techniques et financiers.

**Figure 1 : Processus d'évaluation environnementale.** Source : agence canadienne d'Évaluation Environnementale



### **POURQUOI SOMMES-NOUS TOUS CONCERNÉS PAR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?**

L'exploitation des ressources naturelles, la construction d'une route, l'ouverture d'une carrière d'exploitation de sable ou de ciment, l'implantation d'usines ou d'infrastructures socio éducatives sont toutes des activités susceptibles d'avoir des effets et des répercussions sur la santé des populations et leur bien-être. Dans ces circonstances, une évaluation environnementale est tout à fait justifiée. Étant donné que la santé physique de ces dernières est l'un des principaux motifs justifiant l'exécution d'une évaluation environnementale. Il faut donc examiner, dans le cadre d'une évaluation environnementale, le risque qu'un projet ait des effets négatifs sur l'atmosphère, le sol, les eaux souterraines et les différents cours d'eau de la région. Cependant, la santé physique des populations n'est pas le seul facteur d'importance dans l'évaluation environnementale. Le bien-être des personnes est tout aussi important. Par exemple, un projet peut améliorer les possibilités d'emploi dans une collectivité et modifier sensiblement la situation économique de la communauté, le bonheur et le bien-être des gens. Par ailleurs, il peut aussi avoir des effets négatifs sur le bonheur et le bien-être des personnes. Les valeurs culturelles et le mode de vie des populations riveraines peuvent être sérieusement compromis, voire menacés par la mise en oeuvre d'un projet dans la collectivité. Dans ces circonstances, l'évaluation environnementale doit tenir compte des effets négatifs et des effets positifs qu'un projet peut avoir sur l'environnement et les personnes éventuellement touchées. Les impacts considérés ici, incluent la qualité de l'air, l'usage des ressources naturelles, les émissions de gaz à effet de serre, le prélèvement en eau et le rejet d'effluents, le bruit, la gestion des déchets, l'impact sur les écosystèmes et la biodiversité, et les impacts sur l'environnement socio-économique. Le cas échéant, le risque de cumul des impacts, la maîtrise des risques industriels et les impacts potentiels des infrastructures secondaires sont également pris en compte.

Les lignes directrices environnementales visent à expliciter, sur le secteur d'activité concerné, les critères qui sont utilisés pour l'analyse environnementale des grands projets. Elles identifient les principaux facteurs d'impacts sur l'environnement d'un projet du secteur

concerné, et pour chacun de ces facteurs définissent, lorsque c'est pertinent, des critères répartis en trois catégories : critères de référence, critères recommandés et critères de bonne pratique. Enfin, l'Évaluation Environnementale (EE) est un outil efficace de développement durable, car elle permet aux décideurs d'incorporer les considérations environnementales et les suggestions du public dans le processus décisionnel.

## **RENFORCEMENT DES CAPACITES EN EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU SEIN DE L'ESPACE CEDEAO**

### **LA CEDEAO : UN GRAND ENSEMBLE REGIONAL OUEST AFRICAIN**

La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est une institution créée à Lagos (Nigeria) le 28 mai 1975 par un traité signé par 15 pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Léone, et Togo). En 1977, un seizième pays, le Cap Vert a rejoint les membres fondateurs pour former une entité régionale, dont la tâche primordiale est de promouvoir la coopération entre les États membres et leur intégration progressive en vue d'un développement harmonieux dans tous les domaines.

En effet, de l'Atlantique à la frontière soudano tchadienne, du Sahara central au golfe de Guinée, la CEDEAO s'étend sur environ le cinquième de la surface du continent africain. Elle abrite près de 200 millions d'hommes, les deux tiers de la population de l'Afrique, la moitié de celle de l'Afrique noire avec une densité de population d'environ 26 habitant au Km<sup>2</sup>.

Deux sous-ensembles régionaux se distinguent à partir des grandes divisions climatiques. Le groupe dit soudano sahélien ( Sénégal, Gambie, Mali, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Guinée Bissau, îles du Cap Vert) est caractérisé par un rythme tropical, avec alternance de deux saisons annuelles, une saison humide d'été et une saison sèche d'hiver; sur 5.300.000 Km<sup>2</sup> vivent 38 millions d'habitants, soit 7 au Km<sup>2</sup>. Avec 2 120000 Km<sup>2</sup> et 160 millions d'habitants (75hab. / Km<sup>2</sup>). Le groupe dit "guinéen" (Guinée, Sierra Leone, Libéria, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria) est caractérisé au sud par un climat subéquatorial à quatre saisons annuelles (fortes pluies et constante humidité, courte saison sèche) et, au nord du 9ème degré, par un climat tropical humide, à saisons pluvieuse et sèche alternées. La diminution des pluies et leur irrégularité font, à partir du 15ème degré, évoluer le climat vers le désert et l'aridité totale.

### **OBJECTIFS ET MISSIONS DE LA CEDEAO**

Regroupant tous les pays de l'Afrique de l'Ouest (les 8 pays ouest africains de la Zone franc CFA + Cap Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Nigeria, Sierra Leone), la CEDEAO (ECOWAS en anglais) a pour missions de promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, d'abolir, à cette fin, les restrictions au commerce, supprimer les obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des biens, l'harmonisation des politiques sectorielles régionales. L'objectif majeur reste la constitution d'un vaste marché commun ouest africain et la création d'une union monétaire pour l'an 2004.

L'adoption d'une monnaie commune de la CEDEAO en 2004 ne pourra se réaliser qu'après

l'adoption d'une monnaie commune (l'Eco) aux pays de la ZMAO (Guinée, Gambie, Ghana, Nigeria et Sierra Léone) en 2003 et la fusion de l'Eco avec le Franc CFA.

Force est de constater que les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des ambitions, pour de nombreuses et complexes raisons. Les pays ouest africains de la Zone Franc sont membres de la CEDEAO mais leur action d'intégration se déroule au sein de l'UEMOA. La CEDEAO dispose d'un Fonds de Coopération et de Développement (Ecowas Fund) destiné au financement de projets dans les pays membres les plus démunis. Ce Fonds de coopération, de compensation et de développement de la CEDEAO" deviendra, avant le 30 juin 2002, la "Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO" (BIDC), holding dotée de deux filiales:

1. la Banque régionale d'investissement (BRIC) et
2. le Fonds régional de développement (FRDC).

A ces objectifs économiques et commerciaux, la CEDEAO s'est adjoint une dimension politique et militaire en se dotant d'une force militaire d'interposition, l'ECOMOG créé en avril 1990 pour mettre fin au conflit du Liberia.

Ainsi, le développement socio-économique des pays de la communauté dépend en partie de l'exploitation de leurs ressources naturelles. Mais les politiques de développement élaborées et mises en oeuvre depuis les lendemains des Indépendances dans les années 60 n'ont été faites que de façon sectorielle dans la plupart de ces pays et visaient surtout la résolution à court terme des problèmes. Ainsi, au nom de l'urgence et de l'importance des difficultés à juguler, les solutions au coup par coup ont été privilégiées. Cette méthode qui ne vise dans la majorité des cas que des objectifs à court terme a été à la base de nombreux et importants dégâts commis sur l'environnement en général.

De nos jours, il est indéniable qu'un développement communautaire passera nécessairement par un effort soutenu au sein de la communauté, pour mieux affronter les vicissitudes de l'environnement international et relever le défi du développement dans la région. Actuellement, la Communauté est bâtie sur le principe de la supranationalité selon les termes du traité révisé et discuté à huis clos à Cotonou au Bénin le 24 Juillet 1993. Autrement dit, en pratique, cela devrait signifier que les décisions arrêtées par l'institution ouest africaine auront un caractère exécutoire dans tous ses États membres.

Par ailleurs, pour donner à la CEDEAO les moyens de ses ambitions, il est impérieux de prendre toutes les dispositions afin de préserver l'environnement qui se dégrade de jour en jour à une vitesse qui n'est pas sans inquiéter, si on se réfère à la pollution des eaux côtières et fluviales au Bénin et au Togo, en Guinée et au Nigeria sans oublier les menaces de la désertification dans tous les États sahéliens membres de la communauté. Pour ce faire, la définition ou mieux la promulgation d'une législation environnementale rigoureuse, la création d'un organe de contrôle et de surveillance de l'Environnement, demeurent à l'heure actuelle une urgence si l'on veut semer les prémices d'un Environnement globalement sain et viable pour les générations présentes et futures. Cependant, il faut au préalable des règles précises et une politique communautaire rationnelle en vue de pourvoir à la mise en place d'une infrastructure appropriée et d'assurer l'application des normes satisfaisantes dans le domaine de l'environnement de la santé et de la sécurité.

## RENFORCEMENT DES CAPACITES EN EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale, qui inclut les analyses économiques des aspects environnementaux et sociaux du développement, l'économie de l'environnement (*ecological economics*), ainsi que les études d'impacts, constituent des outils essentiels de la gouvernance dite environnementale.

La formation dans ces domaines est un enjeu majeur pour tout programme de développement durable. La pratique de l'évaluation environnementale en particulier se développe et progresse rapidement, tant au niveau des outils disponibles que des méthodologies nouvellement introduites et testées.

Devenue à la fois un champ de pratique professionnelle de même qu'une discipline scientifique, voire académique, dont les progrès et les développements sont très rapides, l'évaluation environnementale, se perfectionne essentiellement par ses propres expériences et son corpus de connaissances accumulées. Souvent faites en marge des réseaux universitaires traditionnels, le renforcement des capacités en ces domaines réside donc beaucoup dans les réseaux d'échange, la diffusion de l'information, les outils de référence, les réflexions et les développements construits sur les expériences acquises et qui se retrouvent dans des outils comme des Manuels, des Guides, ou des Bases de données Informatisées. De même le renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation environnementale peut prendre la forme de transferts de connaissances au moyen de stages, de cours, d'ateliers de mises à jour, de séminaires, de conférences, colloques, empruntés au monde institutionnel ou de soutien à l'excellence, emprunté au monde universitaire. Cela peut aussi prendre la forme d'assistance à la réalisation d'études ou d'accompagnement dans le cadre de projets réels, ou d'autres formes empruntées au monde industriel.

Le renforcement des capacités le domaine de l'évaluation environnementale pose des problèmes particuliers de préparation ainsi que de connaissances préliminaires requises. Par ailleurs, les efforts de renforcement de capacité dans ce domaine sont plus récents et s'appuie donc sur un ensemble moins étendu d'expériences antérieures. Le renforcement des capacités, en matière de l'évaluation environnementale, doit viser différents moyens de formation, empruntés à tous ces secteurs, et inclure les problématiques particulières aux domaines traditionnellement liés aux études d'impacts, d'une part, et à l'économie de l'environnement d'autre part.

De nos jours on reconnaît l'importance de l'Évaluation Environnementale qui est un instrument permettant de fournir aux décideurs des informations décisives pour la sélection, la conception et la mise en oeuvre des projets. L'Évaluation Environnementale est une manière appropriée et progressive de procéder à plusieurs niveaux à une analyse environnementale, des études complètes d'impact environnemental n'étant effectuées que pour les projets qui le nécessitent.

L'Évaluation Environnementale fait partie intégrante de l'analyse et de la conception des projets, à côté des composantes économiques, sociales et techniques. Elle devrait être intégrée dans le cycle des projets depuis l'identification et l'appréciation jusqu'à la surveillance et l'évaluation en passant par la préparation et la mise en oeuvre, ce qui



permettrait d'améliorer la définition et la formulation des projets, de prévoir des mesures de correction et d'atténuation des effets et de consulter la population locale concernée.

Il est donc indispensable de nos jours d'étendre les procédures d'évaluation environnementale aux différentes couches de nos sociétés afin qu'elles couvrent non seulement les projets mais également les programmes, les plans et les politiques de coopération au développement (par exemple l'évaluation environnementale stratégique pour les programmes de soutien à la planification et aux politiques nationales, les programmes d'ajustement structurel, les programmes d'investissements sectoriels).

La méthodologie fondamentale d'une Évaluation Environnementale consiste à étudier l'environnement dans lequel un projet est prévu (état initial), à décrire les activités de chaque phase d'un projet, à décrire les impacts environnementaux et, lorsque des impacts négatifs notables sont envisagés, à développer un Plan de Gestion Environnemental pour les réduire. Un programme de contrôle des changements d'impacts de projets sur les paramètres environnementaux fait partie d'une. Les impacts suivants sont particulièrement importants dans de nombreux projets:

Les changements quantitatifs projetés dans la disponibilité de l'eau à des fins positives, telles que les pêcheries, les loisirs et le tourisme, l'approvisionnement en eau potable, l'irrigation et l'agriculture ;

- Le cadre dans lequel les normes de qualité d'eau et/ou d'autres objectifs d'utilisations positives qui sera atteint ;
- La longueur du cours d'eau ou l'étendue du lac ou des eaux côtières qui subiront un effet positif ou négatif par tous rejets, ainsi que l'amplitude des changements des paramètres de qualité de l'eau ;
- Les impacts sur la santé publique de la pollution chimique ou bactériologique ;
- Les impacts socio-économiques.

## **INTEGRATION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LES DIFFERENTES POLITIQUES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DE LA CEDEAO**

Les hommes ont profondément marqué les différents écosystèmes naturels de la terre, modifiant et éliminant même d'importantes caractéristiques de nombreux d'entre eux dans le cours de leur transformation. Pour la plupart des espèces vivant dans ces écosystèmes, la perte ou la dégradation d'un habitat ou des conditions essentielles à la croissance constituent la menace la plus grave. Or, une société qui exploite les écosystèmes de façon durable vit des intérêts de son capital nature au lieu de dilapider ce capital. Pour ce faire, elle doit gérer non seulement l'exploitation des ressources naturelles, mais aussi les pressions exercées sur ces dernières. Afin de mieux intégrer l'Évaluation Environnementale dans les habitudes des différents intervenants dans le milieu naturel et des gouvernants, il est opportun de faire appel aux compétences des différentes Associations nationales ayant un savoir faire dans le domaine.

D'après (Bitondo, 1997), en Afrique, très peu de pays ont une expérience pertinente reconnue dans le domaine de l'évaluation environnementale. À part la Tunisie qui a plus de 10 ans d'expérience dans le domaine, le Bénin et les Seychelles ont plutôt une pratique

récente. Les autres pays ont peu ou pas d'expérience avérée dans ce secteur. Il est à souligner que les études d'impacts réalisées dans certains de ces pays n'ayant aucune expérience pratique, sont celles exigées par les bailleurs de fonds dans le cadre de leurs interventions vers ces pays. Faute d'un cadre normatif national approprié, ces ÉIE obéissent aux directives de leurs promoteurs et leur qualité est difficilement contrôlable par le pays.

Si de nos jours, l'Évaluation Environnementale est perçue comme un instrument de développement durable, il nous faut reconnaître que l'efficacité de cet outil dépendra des capacités institutionnelles et humaines dont dispose chaque pays dans ce domaine. Sur ce dernier point, plusieurs pays doivent surmonter de nombreuses difficultés d'ordre institutionnel, législatif, humain, matériel et financier pour asseoir cette pratique.

La mobilisation du monde francophone face à cette situation s'est traduite par la mise en place de structures entièrement impliquées dans la promotion de l'Étude d'Impact sur l'Environnement.

L'une des principales préoccupations de plusieurs institutions de la francophonie est de mettre en oeuvre une stratégie efficace de renforcement des capacités et de valoriser l'expertise francophone dans le domaine de l'Évaluation Environnementale. A ce sujet, il est pertinent de signaler que des actions sont déjà menées ou sont en cours de réalisation. Ainsi, à part les séances de formation et de perfectionnement en Étude d'Impact sur l'Environnement, l'édition d'ouvrages spécialisés et les rencontres d'experts francophones dans le domaine, un programme d'étude sur la compréhension et la connaissance des ressources existantes et l'identification des besoins en Évaluation Environnementale doit être initié. Ce programme visera entre autres, à fournir des éléments en vue d'une meilleure orientation des moyens à mettre en oeuvre pour promouvoir le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles en évaluation environnementale dans l'espace francophone.

Le cadre institutionnel législatif et réglementaire de l'Évaluation Environnementale d'un pays comprend en général quatre (04) éléments :

- 1- Les textes de lois et règlements à l'Évaluation Environnementale,
- 2- Les institutions administratives d'État et établissements publics responsables de l'Évaluation Environnementale (EE),
- 3- Les associations de professionnels et spécialistes en évaluation environnementale,
- 4- Et les ONG locales en environnement.

Les deux premiers éléments constituent la structure ou la base de la pratique. Il s'agit du cadre au sens strict. Le troisième élément reflète indirectement la disponibilité ou le réservoir des compétences humaines dans le pays en question. Quant au quatrième élément, il reflète le degré de sensibilisation.

L'ensemble de ces éléments donne une image imparfaite mais parlante à la fois du cadre, de sa capacité, de son efficacité et de la volonté qui l'anime. Pour cette raison, les Associations Nationales d'Évaluation Environnementale doivent élaborer le profil de chaque pays en tenant compte de ces quatre éléments cités précédemment sous les auspices de l'Association Ouest Africaine d'Evaluation Environnementale. En outre, pour chaque pays, les Associations Nationales d'Évaluation Environnementale chercheront à élucider plus les problèmes ou les difficultés liés à l'existence ou l'inefficacité de ces quatre éléments.

D'après Koassi d'Almeida, (Collection Évaluations Environnementales 2001, Volume 1, 103 p.) bien que les fonctions des institutions impliquées dans la pratique de l'évaluation environnementale puissent varier d'un pays à un autre, on peut cependant retenir certains rôles souvent communs à ces institutions. Il s'agit entre autres de la sensibilisation, de la réalisation des ÉIE et du contrôle de la qualité des Évaluations Environnementales.

En général, les institutions administratives des États et établissements publics responsables de l'Évaluation Environnementale doivent veiller à l'élaboration des textes juridiques, des procédures, à la régularisation et la délivrance de certificats. Ces institutions assureront avec beaucoup plus d'équité et de transparence l'examen et l'évaluation des rapports d'ÉIE.

Quant aux associations professionnelles, elles veilleront plus à la collaboration du secteur public et privé lors des ÉIE. Elles assureront le développement professionnel de leurs membres. Elles mèneront régulièrement des campagnes de mobilisation et de sensibilisation auprès de leurs différents membres. Elles exerceront une forte pression en faveur de la qualité de l'ÉIE. Les ONG dans le domaine de l'environnement assureront des activités de sensibilisation, de promotion et de mobilisation. Elles fourniront des données de base nécessaires et pourront également participer à l'examen et à l'évaluation des rapports d'ÉIE.

Malgré le fait que bon nombre de pays africains francophones disposent de textes législatifs faisant référence aux évaluations d'impacts, il est important de souligner que ce ne sont pas tous les pays qui les appliquent effectivement. D'après Koassi d'Almeida, (Collection Évaluations Environnementales 2001, Volume 1, 103 p.) si nous considérons le cas des 16 pays sous étude, trois pays (Tunisie, Bénin, Seychelles) appliquaient déjà les textes législatifs à l'évaluation environnementale. D'autres pays comme la Côte d'Ivoire et la Guinée ont commencé à l'appliquer. Dans certains cas, l'adoption et l'application de ces textes sont plutôt lentes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation de lenteur dans l'adoption et l'application des textes relatifs à l'Évaluation Environnementale en Afrique. Dans plusieurs des cas, ces législations peuvent être incomplètes ou incohérentes (Baglo 1998; d'Almeida 1999), et doivent être révisées et harmonisées.

Toujours d'après Koassi d'Almeida, au Togo par exemple, le Code de l'environnement adopté en 1988 consacre sa section II aux évaluations d'impacts, mais aucun article de cette section ne fait référence à la participation publique aux évaluations d'impacts et aux évaluations environnementales stratégiques (IÉPF& AIÉI, 1999b; d'Almeida 1999). Cette situation s'observe également dans d'autres pays où souvent, des textes législatifs relatifs aux études d'impacts environnementaux existent, mais il n'y a pas d'institutions administratives ou publiques responsables de l'Évaluation Environnementale et fonctionnelle pour veiller à leur mise à jour.

D'après (Sankoh 1999, d'Almeida 1999), il n'est pas difficile de trouver dans les pays africains des structures administratives ou publiques dont les activités portent sur l'environnement. De nos jours en Afrique, on trouve dans certains pays des structures dont les activités portent spécifiquement sur l'évaluation environnementale.

Le fait pour un pays de disposer de textes de lois et de structures administratives et publiques relatives à l'ÉIE ne signifie pas nécessairement que son cadre institutionnel et législatif de l'ÉIE est fonctionnel. On dira d'un cadre institutionnel et législatif de l'ÉIE qu'il est réellement fonctionnel, lorsque :

- des structures souples responsables de l'ÉIE sont mises en place avec un personnel qualifié à l'œuvre ;
- des textes juridiques et réglementaires relatifs à l'ÉIE sont élaborés et appliqués ;
- une procédure d'ÉIE est en vigueur et que des outils (guides général, sectoriels, etc..) sont disponibles et aisément utilisés par les spécialistes locaux ;
- des spécialistes locaux réalisent des études d'impacts en se conformant à la procédure nationale d'ÉIE en vigueur ;
- les acteurs au développement sont informés et sensibilisés à l'importance de l'évaluation environnementale ;
- et que la structure nationale responsable de l'ÉIE dispose d'un programme de renforcement des capacités lui permettant de veiller au développement et à la pérennité du cadre institutionnel existant ainsi qu'à la promotion de l'ÉIE (mise à jour des connaissances, formation de cadres spécialisés, formation de nouveaux cadres, promotion des cadres, information et sensibilisation des acteurs locaux, élaboration de textes juridiques, amélioration des outils existants, développement d'outils, base de données, etc).

D'après Koassi d'Almeida, (Collection Évaluations Environnementales 2001, Volume 1, 103 p.) sur l'ensemble des 16 pays visés dans l'étude intitulée, 14 pays ont créé ou ont prévu dans les textes législatifs la mise en place de structures (Département, Agence, Office, Cellule, Direction et Service) responsables des évaluations d'impacts. Par contre, parmi les 14 institutions nationales responsables créées ou prévues sur papier, seulement les structures nationales de 3 pays (Bénin, Tunisie et Seychelles) sont réellement fonctionnelles. Les 11 restants fonctionnent timidement ou presque pas.

Selon des études antérieures réalisées au Togo et au Bénin en 1999 sur l'état des ressources existantes en évaluation environnementale dans ces pays et les informations reçues de nos collaborateurs nationaux en réponse aux questionnaires dans le cadre de cet exercice, les principaux facteurs qui entravent le fonctionnement de ces structures déjà existantes :

- le manque de sensibilisation et d'information des décideurs nationaux à la question des évaluations d'impacts ;
- la situation politique et socio-économique du pays ;
- le manque de ressources financières ;
- l'absence d'une politique environnementale cohérente ;
- la rigidité et l'instabilité des institutions administratives responsables de l'environnement ;
- le manque de personnel qualifié et le faible niveau des compétences locales existantes ;
- et le manque de moyen matériel et technique.

D'après d'autres travaux réalisés par (UICN 1998 ; UICN & World Bank 1997 ; Bitondo 1997), on peut noter que les Associations Nationales de Professionnels, réseaux et ONG en environnement existants, sont souvent confrontés à de sérieux problèmes tels que:

- le manque d'organisation et de coordination ;
- l'insuffisance de soutien des institutions gouvernementales ;
- le manque de matériel et de ressources financières ;
- le manque de motivation des membres ;
- et l'intérêt à court terme des membres.

Ces problèmes entravent souvent leur rôle de sensibilisation, d'échange d'information et d'expérience, de mobilisation et de collaboration avec le secteur public.

Du constat fait sur le terrain, nous suggérons à tous les États de la CEDEAO, dans le cadre de leurs différentes stratégies et orientations relatives au renforcement des capacités en évaluation environnementale l'approche endogène proposée par Koassi d'Almeida.

En effet, cette approche cherche à s'appuyer sur le potentiel local existant dans les pays lors des interventions de renforcement de capacités. Participative et pratique, elle vise la prise en compte des réalités environnementales, socio-économique, politique et culturelle des pays au cours du processus de renforcement des capacités. Elle combine la formation aux autres aspects du développement des capacités en Évaluation Environnementale (législatif, institutionnel et matériel). Moins coûteuse, elle s'appuie sur des faits et constats d'ordre général suivants :

- a)- Plusieurs agents des institutions responsables de l'environnement dans les pays africains francophones ont suivi au cours de ces dernières années une ou plusieurs séances de formation théorique en ÉIE, mais le niveau pratique actuelle n'est pas encore très satisfaisant, faute de structures opérationnelles adéquates pouvant les accueillir ou d'application pratique sur le terrain.
- b)- Les agents apprenants n'apprécient guère les cours magistraux lors des séances de formation en évaluation environnementale.

Fort de ces faits et constats, «l'approche endogène» propose que les interventions de renforcement des capacités se déroulent au niveau national. Ces interventions, au lieu de traiter des études d'impacts de façon générale, doivent plutôt viser un secteur d'activité précis, un problème environnemental majeur précis dans le pays ou un type de projet ou programme bien ciblé, le mieux, un projet simple. L'originalité de l'approche endogène se trouve au niveau des activités de formation Elle vise les agents des administrations ayant déjà une connaissance théorique de base relative à la question de l'évaluation environnementale. Elle met davantage l'accent sur la pratique plutôt que sur la théorie. Toute séance de formation doit impérativement se terminer par la réalisation d'un outil technique précis (esquisse de projet de textes législatifs et réglementaires, procédure, document d'analyse institutionnelle ou d'analyse de besoins, termes de référence, méthode d'évaluation des rapports, guide sectorielle, guide générale, etc.) relatif à l'évaluation et à la gestion environnementale. Les apprenants locaux doivent contribuer de façon significative à la réalisation de ces outils techniques en s'appuyant sur le plan d'action environnementale du pays (PNAE / PANE / PAE / PNE), ou bien sur la stratégie nationale de conservation de l'environnement en vigueur dans le pays. Le formateur aura seulement à jouer un rôle d'encadreur et de conseiller.

Cette approche endogène implique que l'on commence le processus de renforcement des capacités institutionnelles d'abord par l'analyse de besoins, la législation, la réglementation, ensuite les outils techniques (tri préliminaire, balayage, termes de référence, évaluation des rapports, directives, guides sectoriels, etc.), enfin les moyens matériels nécessaires (documentation, appareils spécialisés, système informatique, etc. ) devraient accompagner les institutions créées et les outils techniques élaborés. L'avantage de cette approche est qu'elle permet la réalisation concrète d'outil technique dans un contexte d'apprentissage. Il y a donc de fortes chances que le système d'évaluation environnementale créé à partir de «l'approche endogène » soit récupéré, appliqué et entretenu par les agents locaux des administrations, d'autant plus que ces derniers ont participé à sa confection et ont eu

l'opportunité d'y intégrer les éléments se référant aux réalités nationales. Ainsi les outils qu'aurait dégagés cette approche seront le reflet de la réalité sociale, économique, politique et environnementale du pays. Les différents acteurs peuvent se reconnaître dans le cadre institutionnel et s'y référer facilement.

Les institutions nationales et autres structures responsables de l'évaluation environnementale peuvent aisément apporter des modifications et des améliorations avec ou sans l'aide d'intervenants extérieurs et ainsi développer leurs propres expériences dans ce secteur. Ceci pourrait être très avantageux lors des échanges d'expérience aux niveaux régional et international. Il faut toutefois mentionner que si l'approche Koassi d'Almeida propose ici vise les agents des institutions administratives ayant déjà une formation ou suivi au moins un stage sur l'Évaluation Environnementale, en aucun cas, elle ne s'oppose pas à la formation de nouveaux agents dans les universités et centres de formation. Pour que cette puisse atteindre les résultats attendus, il faudra qu'elle soit nécessairement accompagnée d'une action de sensibilisation et d'information des décideurs nationaux à l'importance des ÉIE. Enfin, il convient de mentionner qu'on ne peut pas avoir une adéquation parfaite entre les besoins de compétence et le nombre d'experts formés. Il est normal et attendu que l'on forme plus de spécialistes que le besoin l'exige

## **LES ASSOCIATIONS NATIONALES ET L'ASSOCIATION OUEST AFRICAINE COMME ELEMENTS DE COORDINATION DES ACTIVITES D'EE**

Il résulte des différents constats de terrain que la lenteur dans la mise en place des structures et des textes d'application relatifs à la mise en oeuvre de l'évaluation environnementale reste un véritable handicap si l'on se situe dans la perspective de l'amorçage d'un réel développement durable. Cet état de chose démontre le problème de manque d'informations et de sensibilisation des autorités nationales des pays francophones d'Afrique concernant l'importance de l'évaluation environnementale en tant qu'outil incontournable pour le développement durable. En tant que véritables acteurs de développement, les décideurs nationaux doivent être sensibilisés à la nécessité et à l'avantage de l'évaluation environnementale dans le processus global du développement durable. Un programme de séminaires et de séances d'information doit être élaboré à ce propos à leur intention par les différentes Associations Nationales sous l'égide de l'AOAEE qui jouera un rôle de synergie dans ce cadre. Des programmes d'éducation, d'information et de sensibilisation relatifs à EE doivent être également élaborés à l'intention des acteurs de bases (collectivités locales, groupements paysans, ONG environnementaux, gens des médias, etc.).

Les échanges d'expériences professionnelles et scientifiques constituent un aspect important du renforcement des capacités d'où la nécessité de soutenir la création et l'appui aux capacités organisationnelles des réseaux et des associations nationales de professionnels. Par ailleurs, après plusieurs investigations nous avons constaté que plusieurs associations nationales en évaluation d'impacts environnementaux dans le monde francophone ont acquis une certaine maturité au fil du temps. Celles-ci pourraient épauler les associations naissantes par un processus de création de réseaux.

Il est maintenant accepté que les pays francophones africains accusent un retard dans le domaine de l'évaluation et de la gestion environnementale. Cette situation requiert une sensibilisation non seulement au plan national, mais également à une échelle internationale. La mise en oeuvre d'une convention francophone sur l'évaluation et la gestion environnementales par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) peut provoquer un effet d'entraînement au niveau des pays de l'espace francophone qui tirent de l'arrière dans ce domaine. Tous les pays francophones soucieux de la protection de l'environnement et de l'importance de cet outil incontournable qu'est l'évaluation environnementale, doivent adhérer à cette convention.

Le principe de base de cette convention serait d'amener les pays membres à se doter de dispositifs législatif et institutionnel opérationnels nécessaires à une pratique efficace de l'évaluation et de la gestion environnementale, et surtout, de veiller à la survie de ces dispositifs.

De nos jours, il est enfin admis que l'analyse de besoins est une étape primordiale du processus de renforcement des capacités. Aujourd'hui les institutions francophones (Secrétariat francophone de l'AIÉI; IÉPF) intervenant dans le domaine du renforcement des capacités en évaluation environnementale ont intégré cet élément dans leur démarche (exemple : études pilotes Bénin –Togo, IÉPF & AIÉI, 1999a, 1999b). Mais il reste qu'elles ne disposent pas encore d'outils permettant d'apprécier, de mesurer et de faire le suivi des résultats de leurs interventions. Par exemple, plusieurs interventions de renforcement de capacité en évaluation environnementale ont été menées en Afrique francophone depuis le début des années 90, mais il est difficile aujourd'hui de mesurer ou d'apprécier les résultats de ces interventions. La mise en place de ce dispositif de suivi et d'évaluation des actions de développement de capacités en évaluation et gestion environnementales devient donc impératif. L'Organisation Ouest africaine d'Évaluation Environnementale (AOAEE) et le Secrétariat francophone de l'AIÉI devraient s'atteler à la mise en place de ce dispositif. Ce dispositif permettra par exemple de produire des rapports périodiques sur l'évolution de l'évaluation environnementale dans l'ensemble de la francophonie, les nouveaux besoins et défis à relever.

Comme nous l'avons souligné, le renforcement des capacités est un processus de long terme nécessitant des ressources financières adéquates. Il serait donc judicieux qu'une stratégie de recherche de financement soit définie au niveau de la CEDEAO et de la francophonie, afin de permettre aux institutions responsables de donner une suite aux résultats des études et travaux déjà entrepris. La durabilité des actions déjà mises en oeuvre dépend d'un financement soutenu.

## **CONCLUSION**

La promotion de l'évaluation environnementale en tant que mécanisme de développement durable s'impose en Afrique. La mise en oeuvre efficace et effective de cette pratique sur le continent reste un défi majeur pour les divers intervenants nationaux et internationaux impliqués dans les processus de renforcement des capacités. Le retard des pays francophones d'Afrique dans ce domaine n'est qu'un indicateur de l'ampleur de l'effort à mettre en oeuvre dans les activités de développement des capacités institutionnelles et humaines pour ces pays.

Pour ce qui concerne les pays de la CEDEAO, l'éthique d'une équité dans la gestion des ressources naturelles doit conduire tous les membres de la communauté à l'adoption du concept de développement durable comme base de l'élaboration du nouveau processus de développement économique et socioculturel. Chaque génération doit dès maintenant, gérer les ressources naturelles en ayant en conscience que c'est un héritage de l'environnement, et qu'elle doit les léguer dans d'excellentes qualités aux générations futures.

Pour ce faire, l'Évaluation Environnementale doit être mis en amont de toutes les interventions. L'élaboration dans ce cadre d'un guide d'Évaluation Environnementale pour chaque type d'intervention dans le milieu naturel, l'association effective de la population à la prise de décision et la formation de ressources humaines d'excellente qualité pourraient être d'un grand apport pour toute la Communauté dans son processus de développement économique qui doit tenir compte en priorité des réalités de chaque région et des aspirations profondes de toutes les populations riveraines.

Enfin, l'information est essentielle à la prise de décision respectueuse de l'environnement. Pour les pays de la Communauté, c'est particulièrement vrai de nos jours étant donné qu'il est impérieux d'adopter une attitude plus responsable en élaborant et en adhérant de manière effective et responsable à une politique environnementale commune. Disposant d'informations plus nombreuses et de meilleure qualité sur l'état de notre environnement, nos divers gouvernements seront davantage en mesure de s'attaquer aux problèmes environnementaux à tous les niveaux. Au bout du compte, la qualité de l'environnement en général dépendra de la qualité des décisions de chaque pays membre. Une information environnementale de meilleure qualité est donc primordiale à la pérennité de l'environnement en général.

## **ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE**

BAGLO, M., (1998) Identification et analyse des besoins en renforcement des capacités pour la mise en oeuvre de l'évaluation environnementale, 3ème réunion du groupe de travail des experts francophones en évaluation environnementale, Montréal, du 24 au 28 mai 1998.

BENESSAHRAOUI, E. H., (1998) « La francophonie et le développement des capacités en évaluation environnementale » in Secrétariat francophone, l'évaluation d'impacts et participation publique. Tendances dans le monde francophone. Actes du 3ème colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts, Collection Environnement Université de Montréal, hors –série n0 12, 103- 106.

D'ALMEIDA, K., (2001), «Approche endogène » de renforcement des capacités dans le domaine de l'ÉE en Afrique : Aider les pays africains à échafauder leur propre système d'ÉE. 6ème colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts, Cotonou (Bénin) du 23 au 27 avril 2001.

D'ALMEIDA, K., (1999), «Connaître et comprendre les capacités existantes dans le domaine de l'ÉE en Afrique pour mieux les renforcer», dans Revue africaine de gestion et d'évaluation environnementale / African journal of environmental assessment and management, Volume 1 numéro 2, juillet 1999, pp. 133 –138.



D'ALMEIDA, K., (1998), « renforcer les capacités dans le domaine de l'évaluation d'impact en Afrique francophone : les défis à relever » in Secrétariat francophone (1998), l'évaluation d'impacts et participation publique. Tendances dans le monde francophone. Actes du 3ème colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts, Collection Environnement Université de Montréal, hors –série n0 12, pp.487- 490.

IEPF & Secrétariat francophone AIEI-IAIA, (1999a) «État des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Bénin», Rapport d'étude préparé par K., d'Almeida, version finale, Montréal, octobre 1999.

IEPF & Secrétariat francophone AIEI-IAIA, (1999b) «État des ressources locales existantes et identification des besoins dans le domaine de l'évaluation environnementale au Togo», Rapport d'étude préparé par K., d'Almeida, version finale, Montréal, octobre 1999.

KOULIBALY, A., (1997), Expérience guinéenne en matière d'étude d'impact, Séminaire atelier de formation en étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du 15 au 19 décembre 1997 à Libreville (Gabon).

SADLER, Barry, L'évaluation environnementale dans un monde en évaluation: évaluer la pratique pour améliorer le rendement, étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale, Canadian Environmental Assessment Agency, International Association for Impact Assessment, juin 1996. Sommet international sur l'évaluation environnementale à Québec du 12 au 14 juin 1994, rapport final, Gouvernement du Canada, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales & International Association for Impact Assessment, décembre 1994.

UICN- Bureau régional pour l'Afrique orientale, (1998), Atelier des partenaires régionaux consacré à l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), renforcement des moyens d'action en Afrique subsaharienne, actes de l'atelier de Nairobi, (Kenya) du 8 au 10 juillet 1998.

UICN & World Bank, (1997), Expanding environmental assessment capacity in sub-saharian Africa, issues and options, a discussion paper, may, 1997.